



FR

CETTE ACTION EST FINANCÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

ANNEXE 4

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République islamique de Mauritanie pour l'année 2023

Document d'action Renforcement de la gestion des frontières terrestres et maritimes

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi qu'au sens de l'article 23 du règlement IVCDCI – Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre CRIS/OPSYS Acte de base	Renforcement de la gestion des frontières terrestres et maritimes OPSYS: ACT-62020 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative « Équipe Europe »	Oui Cette action contribue à l'initiative régionale de l'Équipe Europe « Pour une approche globale des migrations au Maghreb, du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest sur la route Atlantique/Méditerranée occidentale »
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée en République islamique de Mauritanie (Mauritanie)
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel (PIP) pour la Mauritanie 2021-2027
5. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés	OS 3.3: Renforcer la gouvernance de la migration
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Cette action contribue directement au domaine prioritaire 3 : Gouvernance 15190 Migration 15200 Sécurité
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal (1 uniquement): ODD 16 Paix, justice et institutions efficaces Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cible : ODD 10 Réduire les inégalités – cible 10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée
8. a) Code(s) CAD	15190 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable (25%) 15210 Gestion et réforme des systèmes de sécurité (75%)

8. b) Principal canal d'acheminement	Canal 1 – 12001 - Gouvernement Central Canal 2 – 41000 - Agence des Nations unies (NU)			
9. Objectifs de dépenses	<input checked="" type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Éducation <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif général @	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes et balises	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Transformation numérique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences numériques services numériques	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	Connectivité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	connectivité numérique énergie	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/

	transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	santé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	éducation et recherche			
	Migration @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Réduction des inégalités @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	Ligne budgétaire: 14.020120 Coût total estimé: 6 370 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE : 6 370 000 EUR			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Type de financement	Gestion directe par : - Marchés publics Gestion indirecte avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) Gestion indirecte avec la République islamique de Mauritanie			

1.2 Résumé de l'action

Étant donné sa situation géographique, la Mauritanie occupe une position charnière dans les domaines de la sécurité et de la migration au sein de la sous-région du Sahel. L'action « Renforcement de la gestion des frontières terrestres et maritimes » vise à aider la Mauritanie à mieux gérer les mouvements migratoires, terrestres et maritimes, en renforçant la gestion et la gouvernance de la migration tout en respectant les droits humains. Cela implique l'amélioration du contrôle et de la gestion des entrées et sorties du pays en coopération avec les populations transfrontalières. L'action s'inscrit dans l'approche axée sur « l'ensemble de la route » prévue dans l'Initiative équipe Europe sur la route Atlantique et de la Méditerranée occidentale, en cohérence avec des actions visant la migration irrégulière dans les pays africains de la façade Atlantique.

Cette action contribue à l'objectif spécifique 3.3 du programme indicatif pluriannuel, en particulier aux résultats 3.3.1 « le pilotage institutionnel du ministère de l'Intérieur et de la décentralisation (MIDEC), y inclus en ce qui concerne la gestion des frontières terrestres et maritimes, est renforcé » et 3.3.2 « la lutte contre le trafic des migrant(e)s et la migration irrégulière est renforcée » et 3.3.3 « la protection et le traitement digne des migrant(e)s et réfugiés sont garantis ». Dans la même logique, cette action est conçue afin de contribuer aux efforts dans le cadre des ODD pertinents (ODD 16 ainsi que ODD 10), les orientations de l'OCDE (CAD 15190 et 15210) et les priorités de l'Union européenne en ce qui concerne la facilitation de la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable et la gestion et réforme des systèmes de sécurité.

Opérationnellement, cette action vise à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de gestion des migrations (SNGM) et de son Plan d'action, notamment dans le volet prioritaire de Gestion de frontières. La stratégie et le plan d'action constitueront le cadre de coordination des différents acteurs de la mise en œuvre et du financement des actions relatives à la gestion des migrations en Mauritanie.

L'action est structurée en 3 composantes clefs : i) le renforcement des capacités opérationnelles de la gestion intégrée des frontières et l'amélioration de la coopération entre les diverses parties prenantes pour mieux gérer le mouvement des personnes et des biens, ii) le renforcement des capacités de gestion et de gouvernance aux niveaux locaux, régionaux et nationaux des frontières terrestres et maritimes dans le cadre de la gestion migratoire, y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des conventions internationales et des droits humains (inclus les droits de femmes) ainsi que iii) le renforcement des communautés locales et hôtes dans une perspective de prévention de conflits inclusive aux frontières et coexistence pacifique.

Cette action complète l'action « Maitrise du Territoire, stabilité des zones frontalières et gestion des migrations » en appui aux autorités mauritaniennes, financé par l'UE. En outre, elle contribue au Cadres politiques prioritaires de l'UE au Sahel, spécifiquement à l'objectif politique prioritaire n°5 pour la Mauritanie, « *Combattre le trafic et la traite des personnes, en particulier via la mise en œuvre du plan d'action migration* ».

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

La Mauritanie et l'UE poursuivent leurs relations bilatérales dans des domaines d'intérêt commun, notamment la sécurité et stabilité de la région et la lutte contre la migration irrégulière.

Concernant la migration, la Mauritanie est à la fois un pays de transit et un pays de destination pour les migrant(e)s économiques d'Afrique de l'Ouest. La pandémie de COVID-19 et la fermeture consécutive de frontières terrestres a fortement amplifié les mouvements migratoires sur la route Atlantique. Cette situation a engendré une mobilisation de l'UE et plusieurs missions de haut niveau durant lesquelles l'UE et la Mauritanie ont confirmé leur volonté de renforcer la coopération dans ces domaines.

La révision de la Stratégie nationale de gestion des migrations (SNGM) et de son Plan d'Action a été réalisée avec l'appui de l'UE, en partenariat avec l'OIM. Le processus d'adoption formel reste à compléter. Dans l'intervalle, un important exercice de régularisation des migrants en situation irrégulière s'est tenu en Mauritanie au cours de l'été et de l'automne 2022, ouvert à toute personne résident sur le territoire mauritanien et lui permettant d'obtenir un titre de séjour valide pour une durée d'un an, à titre gratuit¹. Cet exercice vise, pour la Mauritanie, à avoir connaissance du nombre ainsi que de l'identité des personnes étrangères résidant, entrant et sortant de son territoire. Dans le cadre de la gestion des frontières maritimes, un texte sur l'action de l'État en Mer, qui vise à redéfinir les compétences et les rôles des différents acteurs dans la sécurité maritime, n'a pas encore été adopté. Les autorités sont conscientes des lacunes en termes de coordination dans la gestion de la sécurité maritime. Des efforts dans ce sens ont été poursuivis dans le cadre d'une initiative pilote financée dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'UE, notamment la mise en place d'un centre d'alertes maritimes à Nouadhibou ainsi qu'une plateforme d'échange d'informations (inaugurés en mars 2023).

Les contributions à la mise en œuvre du plan d'action de la SNGM constitueront autant d'activités de l'initiative régionale de l'Équipe Europe « Pour une approche globale des migrations au Maghreb, du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest sur la route Atlantique/Méditerranée occidentale ». Ces documents sont alignés sur le nouveau Pacte sur la migration et l'asile ainsi que sur le Plan d'action renouvelé de l'UE contre le trafic de migrants (2021-2025). Les échanges entre l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex et les autorités mauritaniennes se sont intensifiés en 2022, notamment au travers de visites techniques réciproques à Nouakchott et Varsovie en vue de coopérer en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des frontières. Des échanges entre la Commission européenne et les autorités mauritaniennes ont eu lieu, suite au mandat de négociation adopté par le Conseil de l'UE en juillet 2022².

La Mauritanie reste un partenaire privilégié de l'UE notamment concernant la coopération dans le domaine de la sécurité. Dans ce contexte, l'action proposée contribue aux priorités « paix, sécurité et stabilité » et « migration et mobilité » du Partenariat avec l'Afrique.

2.2 Analyse des problèmes

Après une période d'accalmie, une forte recrudescence de l'immigration irrégulière sur la route atlantique à destination des Canaries est constatée depuis 2020 et qui s'explique par plusieurs facteurs, notamment les fermetures de frontières et la crise économique provoqués par la pandémie. Un total de 23 000 migrant(e)s sont

¹ Il n'y a pas eu des chiffres officiellement communiqués mais selon l'OIM, environ 43.000 régularisations ont été faites.

² Décision (UE) 2022/1168 du Conseil du 4 juillet 2022 autorisant l'ouverture de négociations relatives à un accord sur le statut entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie en ce qui concerne les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République islamique de Mauritanie. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022D1168>

arrivés aux Canaries entre 2020 et 2021. Le nombre total d'arrivées en 2022 est de 15.466 selon le ministère de l'Intérieur espagnol, avec une projection encore incertaine pour 2023. L'utilisation de la voie maritime a entraîné le décès ou la disparition de milliers de migrant(e)s lors de naufrages d'embarcations en tentant de rejoindre l'Espagne.

En Mauritanie, une première Stratégie nationale de gestion de la migration (SNGM), rédigée en 2010, a démontré une volonté politique d'améliorer la gouvernance dans ce domaine. Plus d'une décennie plus tard, des faiblesses et lacunes subsistent, au premier titre desquelles l'absence d'un véritable dispositif de coordination de la stratégie et de ressources pour sa mise en œuvre. Dans ce contexte, l'UE a appuyé, via l'OIM, l'actualisation de la SNGM et la rédaction d'un plan d'action pour son opérationnalisation. Cette nouvelle version est adaptée aux différents volets des enjeux migratoires et le Plan d'action prévoit des synergies croissantes entre ministères.

La Mauritanie a besoin d'un renforcement/appui de sa structure de gestion des frontières, afin d'améliorer le contrôle des flux et le suivi des personnes. Des progrès ont été réalisés récemment, avec une multiplication des postes de passage obligatoires, portant leur fréquence à un poste tous les 100 km en moyenne. Toutefois, la construction et la réhabilitation de certains postes reste nécessaire. L'absence d'accès à l'eau, à l'électricité sont certaines des principales faiblesses du dispositif actuel, en plus des problèmes d'interconnexion et de transmission des données vers l'administration centrale. A ce volet structurel, s'ajoute le besoin de renforcer les capacités de formation techniques de façon coordonnée des agents aux points de passage frontaliers y inclus sur l'identification de profils d'individus à risque et du respect des droits humains.

Des lacunes contraignantes existent concernant la liaison entre le niveau central et les capacités de gestion et de gouvernance aux niveaux locaux, régionaux et nationaux tant en ce qui concerne les frontières terrestres comme pour les frontières maritimes. En l'occurrence, la Commission nationale et des Commissions régionales de Gestion des Frontières ont besoin d'un appui afin de remplir leurs fonctions. Les mêmes faiblesses sont présentes au niveau de frontières maritimes où le partage de rôles et compétences est plus complexe. L'adoption d'un document régissant l'Action de l'État en mer pourrait permettre de simplifier ce dernier point.

Suivant la tendance régionale, en ce qui concerne la traite de personnes, la Mauritanie reste un pays d'origine de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants soumis au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle.³ La Mauritanie a mis en place un Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes (PANLTP).

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

La première partie prenante et partenaire l'action (titulaires d'obligations) est le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) dans son ensemble, notamment ses différentes Directions générales et agences. Parmi eux :

- La Direction générale de l'Administration du Territoire (DGAT),
- La Direction générale de la Sécurité nationale (DGSN),
- La Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF),
- L'Agence nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique (ANSADE) et
- L'Agence nationale du Registre des Populations et de Titres Sécurisés (ANRPTS).

Autres acteurs importants, notamment pour les activités localisées dans les zones de frontières, dans une logique d'appropriation et responsabilisation, sont les parties prenantes suivantes :

- La Commission nationale et les Commissions régionales de gestion des frontières
- Les autorités locales déconcentrées (Walis, Hakems, services déconcentrés)
- Le ministère de la Défense, en tant que ministère de tutelle de la Gendarmerie nationale et de la Marine
- Le ministère des Pêches et de l'économie maritime, en tant que ministère de tutelle du garde-côte, seront pleinement impliquées, au travers d'une coordination pilotée par le MIDEC.

³ <https://www.ohchr.org/fr/news/2023/02/experts-committee-elimination-discrimination-against-women-commend-mauritania-advances>

D'autres acteurs clés comme le Commissariat aux droits de l'Homme, à l'action humanitaire et les relations avec la société civile qui peuvent représenter les voix des titulaires de droits (femmes, hommes, enfants, etc.), le ministère de l'action sociale et de la famille et le ministère de Justice seront impliqués.

La société civile, historiquement peu développée en Mauritanie, sera engagée dans la mesure du possible et la plus opportune.

L'action impliquera également l'OIM, partenaire clé de l'UE et de la Mauritanie pour la mise en œuvre et le suivi de la SNGM ainsi que les communautés impactées par les points de passage frontaliers, que ce soit celles ayant jusqu'à présent transitées librement ou celles résidant à proximité de ceux-ci seront associées à l'action, y compris dans une optique de prévention des conflits. Les expériences positives et les leçons apprises dans les initiatives réalisées dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'UE, notamment la création des comités villageois serviront de base à une partie de cette intervention. Également, le volet formation sera adapté et harmonisé avec des formations réalisées par d'autres partenaires de mise en œuvre et notamment l'OIM dans son appui au Plan d'action de la SNGM.

Les autres partenaires techniques et financiers, notamment les États membres de l'UE et leurs agences sont également actifs dans le domaine de la gestion des migrations. Aussi l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côte poursuit sa collaboration avec les autorités mauritaniennes en matière de gestion de frontières. Dans ce sens, la complémentarité et coopération avec les activités et efforts des États membres et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes seront vivement encouragées. La complémentarité avec divers financements et activités de l'UE doit également être assurée.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de renforcer la gouvernance de la migration, dans le respect des droits humains, au travers d'un meilleur contrôle et d'une meilleure gestion des entrées et sorties en Mauritanie. ~~Une fois que l'accord de travail entre Frontex et les autorités nationales compétentes de Mauritanie aura été convenu, le projet devrait trouver des synergies et compléter les activités dans le cadre de l'accord de travail.~~

Les objectifs spécifiques (effets directs) de cette action sont :

1. Le renforcement des capacités opérationnelles de gestion intégrée des frontières et l'amélioration de la coopération entre les diverses parties prenantes pour mieux gérer le mouvement des personnes et des biens ;
2. Le renforcement des capacités de gestion et de gouvernance au niveau local régional et national des frontières terrestres et maritimes dans le cadre de la gestion migratoire, y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des conventions internationales et des droits humains ;
3. Le renforcement des communautés locales et hôtes dans une perspective de prévention de conflits aux frontières inclusive et coexistence pacifique ;

Les **produits** de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants :

- 1.1 Points de passage frontaliers construits, leur interconnectivité assurée et des formations durables mises en place ;
- 1.2 Points de passage frontaliers réhabilités, leur interconnectivité assurée et des formations durables mises en place ;
- 2.1 Les capacités de gestion et de gouvernance aux niveau local et national des frontières terrestres y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des obligations nationales, des conventions internationales, des approches centrées sur la protection et des droits humains sont renforcées ;

- 2.2 Les capacités de gestion et de gouvernance aux niveaux locaux, régionaux et nationaux des frontières maritimes y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des obligations nationales, des conventions internationales, des approches centrées sur la protection et des droits humains sont renforcées ;
- 3.1 Les communautés locales et hôtes sont renforcées dans une perspective d'intégration et prévention de conflits aux frontières.

3.2 Activités indicatives

Une phase de démarrage aura lieu au début de l'action afin de préciser davantage les actions et de valider conjointement la liste des activités et notamment la liste des points de passage frontaliers et autres éléments clés de chaque composante. Il sera aussi l'occasion de vérifier les synergies et complémentarités avec d'autres actions en cours, notamment sur le volet de formations réalisées par l'OIM, ainsi que les formations réalisées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

Les **activités liées à l'OS 1** sont les suivantes :

- 1.1 Points de passage frontaliers construits, leur interconnectivité assurée et des formations durables mises en place.
- 1.1.1 Poursuivre la construction des points de passage frontaliers y inclus des installations adaptées aux femmes (notamment les toilettes et les vestiaires) ;
- 1.1.2 Mise en place des réseaux d'électricité, d'eau et d'internet, fourniture d'équipements appropriés ;
- 1.1.3 Renforcer les capacités de formation techniques de façon coordonnée des agents aux Points de passage frontaliers y inclus sur l'identification de profils d'individus à risque, en situation de vulnérabilité et du respect des droits humains et protection des migrants.
- 1.2 Points de passage frontaliers réhabilités, leur interconnectivité assurée et des formations durables mises en place.
- 1.2.1 Réparation et mise à niveau des points de passage frontaliers y inclus des installations adaptées aux femmes (notamment les toilettes et les vestiaires) ;
- 1.2.2 Assurer l'accès à l'électricité, l'eau et l'internet, fourniture d'équipements appropriés ;
- 1.2.3 Renforcer les capacités de formation techniques de façon coordonnée des agents aux points de passage frontaliers y inclus sur l'identification de profils d'individus à risque, en situation de vulnérabilité et du respect des droits humains et protection des migrants.

Le volet formation sera adaptée et harmonisé avec des formations réalisées par d'autres partenaires de mise en œuvre et notamment l'OIM dans son appui au Plan d'action de la SNGM.

Les **activités liées à l'OS 2** sont les suivantes :

- 2.1 Les capacités de gestion et de gouvernance aux niveaux locaux et nationaux des frontières terrestres y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des conventions internationales et des droits humains (y inclus une perspective genre) sont renforcées ;
- 2.1.1 Renforcer les capacités techniques des différentes parties prenantes sur la gestion et gouvernance de la migration tenant compte du respect des droits humains et aspect genre notamment à travers d'un appui aux structures permanentes de formation ;
- 2.1.2 Appuyer et renforcer les capacités de la Commission nationale et des Commissions régionales de Gestion des Frontières ;
- 2.2 Les capacités de gestion et de gouvernance aux niveaux locaux, régionaux et nationaux des frontières maritimes y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des conventions internationales et des droits humains (inclus les droits des femmes) sont renforcées ;
- 2.2.1 Appuyer les efforts mauritaniens dans le domaine de l'action de l'état en mer et la gestion des frontières maritimes ;

- 2.2.2 Mettre en œuvre les recommandations issues des travaux du groupe de travail technique sur le débarquement et la prise en charge des migrants ;

Le volet formation sera adaptée et harmonisé avec des formations réalisées par d'autres partenaires de mise en œuvre et notamment l'OIM dans son appui au Plan d'action de la SNGM.

Les **activités liées à l'OS 3** sont les suivantes :

3.1 Les communautés locales frontalières et hôtes sont renforcées dans une perspective d'intégration et prévention inclusive de conflits aux frontières ;

- 2.2.3 Établir un renforcement des relations avec les autorités administratives et sécuritaires et les populations frontalières (inclus femmes et hommes) à travers la création, renforcement et la formation de comités villageois y compris dans le respect des droits humains tout en mettant en avant la prévention de conflits inclusive ;

- 2.2.4 Mieux connaître les problématiques liées aux activités économiques transnationales dans le but de mieux les intégrer dans les circuits formels de l'économie et la création des emplois.

Les activités plus détaillées seront identifiées dans le cadre de la structure organisationnelle identifiée au point 4.7 ci-dessous et seront priorisées en fonction de la capacité d'absorption des bénéficiaires (tant du point de vue stratégique avec la présence des prérequis législatifs, institutionnels et politiques, qu'au niveau des capacités de gestion). À l'échelle nationale, elles prendront en compte les expériences de la mise en œuvre et compléteront le volet 1 Gestion des migrations du Programme « Maitrise du territoire, stabilité des zones frontalières et gestion des migrations » mais aussi, à l'échelle régionale, des activités mises en œuvre dans le cadre de l'initiative régionale de l'Équipe Europe y compris le programme de développement régional et de protection (« regional development and protection programme » - RDPP). Également, un échange d'expériences est prévu dans le cadre de la coopération avec l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex et d'autres programmes comme les appuis à la surveillance maritime dans le cadre des accords de partenariat de pêche durable. Si un accord de travail entre Frontex et les autorités nationales compétentes de Mauritanie est conclu, le projet devrait trouver des synergies et compléter les activités dans le cadre de l'accord de travail.

La contribution de l'UE à l'initiative « Équipe Europe », à laquelle cette action se réfère, sera complétée par d'autres contributions des membres de « l'Équipe Europe ». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives « Équipe Europe » et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative « Équipe Europe ».

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Les questions environnementales et climatiques seront intégrées aux actions en raison de leur impact potentiel sur les migrations (par exemple : migration climatique) d'une part et la stabilité d'autre part (conflits liés aux ressources, déplacements de population consécutifs à des problèmes environnementaux).

L'action prendra en considération les effets du changement climatique, et notamment de ses conséquences sur les migrations en Mauritanie. Les catastrophes naturelles sont récurrentes notamment dans les régions sud et sud-est,

et se caractérisent par des inondations récurrentes alternées à périodes de sécheresses prolongées ainsi que des feux de brousse. Celles-ci causent souvent d'énormes dégâts sur les villages et les communautés dans les zones à haut risque, détruisant les infrastructures locales et réduisant l'accès aux services essentiels et aux moyens de subsistance, entraînant des déplacements internes qui conduisent à une plus grande exposition à l'extrême pauvreté, à l'instabilité, à l'insécurité et aux conflits vu la pénurie des ressources naturelles, surtout hydriques.

Des effets similaires, ajoutés à l'instabilité sécuritaire peuvent engendrer des mouvements régionaux des migrant(e)s. Les actions seront donc élaborées dans la logique de poursuivre la plus grande résilience des communautés et en veillant à ce que des mesures de prévention et des solutions durables soient mises en place.

Les activités et procédures de passation de marché intégreront les aspects environnementaux (y compris par exemple, lorsque pertinent, en privilégiant l'écoconstruction).

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que l'égalité des genres n'est pas l'objectif principal, mais un objectif significatif de l'action. Toutes les activités adopteront une approche sensible au genre et les indicateurs seront dans la mesure du possible, désagrégés par sexe. Dans le cadre des activités portant sur les communautés hôtes, une attention particulière sera apportée à la situation et au rôle des femmes et des filles pour améliorer leur participation.

Les effectifs des forces de sécurité directement appuyés bénéficieront de formations-sensibilisation au genre. La participation dans les activités de l'action (formations, autres) des femmes déployées au sein des forces de l'ordre et des institutions gouvernementales sera encouragée dans la mesure du possible pour assurer une mobilisation adéquate d'effectifs à travers la mise en place des politiques facilitant la vie familiale, des dispositions particulières en matière de déploiement pour améliorer leurs conditions de travail (affectation systématique d'une femme avec au moins une autre femme), etc.

Les recommandations du GAP III⁴ seront pleinement prises en compte pour la mise en œuvre des actions et l'action contribuera à la réalisation du GAP III, spécifiquement au domaine d'engagement thématique « Intégrer le plan d'action en faveur des femmes et des hommes, de la paix et de la sécurité ».

La Mauritanie a ratifié plusieurs traités internationaux, entre eux à signaler la CEDEF et le Protocole additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personne, en particulier des femmes et des enfants.

En plus, la Mauritanie a adopté son premier plan d'action national de la Résolution 1325 en 2021.

Droits humains

Le respect des droits des migrant(e)s, y compris des enfants, quel que soit leur statut migratoire fait partie des objectifs de cet appui. L'amélioration de la gestion des migrations et des réponses de la justice pénale à la traite des êtres humains et au trafic illicite de migrants nécessite un engagement fort en matière de protection et de promotion des droits des migrants vulnérables et des victimes de la traite. À chaque étape de la mise en œuvre, des approches fondées sur les droits et centrées sur les migrants sous-tendront toutes les activités.

Les mécanismes de contrôle existants seront soutenus pour assurer le respect des droits humains dans les activités mises en œuvre à travers l'action, spécialement en ce qui concerne les activités avec les forces de l'ordre. Par ailleurs, les effectifs des forces de sécurité directement appuyés bénéficieront de formations-sensibilisations sur les droits humains.

La traite d'êtres humains ou le trafic de migrant(e)s vers ou via la Mauritanie ont été identifiés comme un problème par les autorités mauritaniennes et la collaboration étroite dans ce domaine sera renforcé (initiative régionale Équipe Europe y compris le projet concernant le Partenariat Opérationnel Conjoint, la coopération avec Frontex, ...).

Invalidité/Handicap

⁴ Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil, Plan d'Action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) – Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne, référence JOIN(2020) 17 final, 25.11.2020.

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que, bien que travailler sur les problématiques spécifiques aux personnes en situation de handicap ne soit pas un des objectifs principaux de l'action, cet aspect sera englobé dans les objectifs des trois volets et pris en compte dans la réalisation des activités notamment pour ce qui concerne les formations délivrées et l'accès aux services rendus à la population mauritanienne et aux migrants, y compris les personnes porteuses de handicap.

Réduction des inégalités

La réduction des inégalités n'est pas un objectif prioritaire de cette action. Les activités bénéficiant directement aux populations porteront une attention particulière, lorsque pertinent, aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables.

Démocratie

La participation de la société civile et de la population, notamment au travers des comités villageois, sera encouragée dans le cadre des activités pertinentes.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Cette intervention s'inscrit dans une approche sensible aux conflits articulée autour du principe « do no harm » et vise le renforcement de capacités de l'État mauritanien dans le domaine ayant un impact sur la sécurité des populations et leur résilience. Toutes les activités seront par ailleurs mises en œuvre selon une approche pérenne et inclusive basée sur une méthodologie participative et de renforcement des capacités, avec pour principe directeur l'appropriation locale, notamment au travers de l'implication de comité villageois lorsqu'ils existent afin de renforcer la confiance entre populations et forces de sécurité intérieures.

Les migrant(e)s et les populations hôtes vulnérables seront particulièrement visés en termes d'intégration et d'accès aux activités. L'action va également promouvoir le renforcement de la cohésion sociale et contribuer à la mitigation des conflits.

Réduction des risques de catastrophes

Cette action n'a pas d'impact sur la réduction des risques de catastrophes. Elle aura néanmoins un impact sur la gestion de ceux-ci, notamment concernant la gestion ordonnée des mouvements de population consécutifs à celles-ci.

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (élevée/ moyenne/ faible)	Impact (élevé/ moyen/ faible)	Mesures d'atténuation
Contexte national	1. Contexte sécuritaire du pays dégradé	Moyenne	Élevé	Suivi constant de la situation et coordination avec les autorités concernées et éventuelle adaptation des activités prévues.
Contexte national	2. Contexte politique du pays dégradé (élections 2023 et 2024)	Faible/ Moyen	Moyen	Suivi constant de la situation et coordination avec les autorités concernées et éventuelle adaptation des activités prévues
Contexte régional	3. Contexte sécuritaire régional dégradé	Élevée	Moyen	Suivi constant de la situation et coordination avec les autorités concernées
Pour les 3 objectifs	4. Manque de volonté politique pour valider et /ou faible appropriation du Plan d'action	Faible	Élevé	Le dialogue politique renforce le besoin d'adoption et mise en œuvre d'un plan d'action.

	révisé de la SNGM et/ou des documents cadre (action de l'État en mer, par exemple)			L'adoption du plan d'action est envisagé comme une condition préalable de l'appui.
Pour les 3 objectifs	5. Capacités de mise en œuvre/d'absorption limitées et/ou absence de ressources humaines dédiées au sein des autorités mauritaniennes	Moyenne	Élevé	La mise en place et fonctionnement acceptable d'une cellule de coordination sera un prérequis de la mise en œuvre du devis programme. Montant alloué à l'action proportionné aux capacités d'absorptions anticipées.
Pour les 3 objectifs	6. Divergences de vues quant aux activités à prioriser	Faible	Moyen	L'organisation d'ateliers avec présence des principales parties prenantes UE et Mauritanie permettront de donner un cadrage politique à la sélection des activités prioritaires.
Pour les 3 objectifs	7. Risque d'image et risque politique : l'UE privilégierait une approche sécuritaire des politiques migratoires	Élevée	Faible	Une communication appropriée sera élaborée ainsi que l'accent sur le renforcement des compétences en matière de respect des droits humains

Enseignements tirés :

La formulation de l'action se base sur la longue expérience de travail de la Délégation de l'UE avec les autorités mauritaniennes et les différentes parties prenantes. Cette expérience a été complétée par des évaluations, notamment le rapport de l'évaluation de la coopération de l'UE avec la Mauritanie couvrant la période 2014-2020⁵ qui souligne le rôle essentiel joué par l'UE dans la gestion de la migration en Mauritanie.

L'état des lieux de la gouvernance des migrations en Mauritanie réalisée par Altai Consulting pour le compte du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique en janvier 2022 est un document clé. Dans ce cadre, différentes recommandations ont été identifiées qui rejoignent les enseignements tirés de la Délégation de l'UE. Entre autres enseignements, le rapport note que « le pays ne dispose [...] pas de structure formelle et effective de coordination transversale en matière de gouvernance migratoire. [...] Outre l'appui au suivi de la mise en œuvre effective du nouveau plan d'action de la SNGM 2021, il sera essentiel de renforcer la communication et coordination entre partenaires techniques et financiers. Il sera par ailleurs primordial de rééquilibrer les thématiques appuyées en prenant notamment davantage en considération les enjeux de protection ou du changement climatique, afin d'améliorer l'efficacité des interventions ».

Par ailleurs, la mise en œuvre du volet 1 Gestion des migrations du Programme « Maitrise du territoire, stabilité des zones frontalières et gestion des migrations » sera une source indéniable d'enseignements à transposer lors de la mise en œuvre de cet appui. L'action veillera s'adapter et à harmoniser avec des formations réalisées par d'autres partenaires de mise en œuvre et notamment l'OIM dans son appui au Plan d'action de la SNGM.

⁵ https://ec.europa.eu/international-partnerships/evaluation-eu-cooperation-islamic-republic-mauritania-2014-2020_fr

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention de cette action est basée sur l'expérience acquise en Mauritanie dans le cadre des projets en appui à la migration et la gestion de frontières. Les activités, produits et objectifs spécifiques ont été adaptés en fonction de cette expérience et des évaluations qui ont pu être menées, notamment concernant les politiques migratoires en Mauritanie.

Plus précisément, l'approche visant un renforcement de la gestion des frontières terrestres et maritimes est axée sur la nécessité de l'appropriation des autorités nationales des activités prévues et d'une bonne capacité de suivi et de coordination des différents acteurs, tant étatiques (titulaires d'obligations), que des partenaires techniques et financiers ainsi que des titulaires de droits (femmes, hommes, enfants et surtout personnes vivant en situations de vulnérabilité).

Dans un contexte où les points de passage frontaliers ne disposent pas toujours de structures adéquates pour contrôler et suivre les entrées et sorties du territoire, l'action repose sur l'hypothèse que la construction, la réhabilitation et l'équipement adéquat de points de passage frontaliers permettra à la Mauritanie, s'il est accompagné de capacités de gouvernances adéquates, d'assurer un meilleur suivi des flux de population entrant et sortant de Mauritanie. Ceci permettra à la Mauritanie de formuler des politiques publiques adaptées à ces flux humains (par exemple en matière d'intégration économique et sociale).

Une attention toute particulière sera accordée aux synergies potentielles avec le programme INTERREG Madère-Acores-Iles Canaries- Mauritanie-Cabo Verde-Sénégal-Gambie-Côte d'Ivoire-Ghana-Sao Tomé et Príncipe notamment sur son axe consacré à la gestion des migrations et la coopération entre parties prenantes sur ce sujet.

3.6 Matrice du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, de l'établissement des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être élaboré au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être indiquées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à ce document d'action, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles (jalons) intermédiaires pour les indicateurs des produits attendus et des réalisations si besoin.

- Le premier rapport d'avancement doit inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de référence/cibles).
- Les rapports d'avancement doivent fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final doit inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice du cadre logique indicatif peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les produits attendus et les indicateurs, valeurs cibles et valeurs de référence associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucune modification n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaîne de résultats (@): (maximum 10)	Indicateurs (@): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	L'objectif général de cette action est de renforcer la gouvernance de la migration, dans le respect des droits humains, au travers d'un meilleur contrôle et d'une meilleure gestion des entrées et sorties en Mauritanie.	<p>1. Nombre de personnes ayant directement bénéficié d'interventions soutenues par l'UE visant spécifiquement à appuyer la consolidation de la paix post-conflit civil et/ou la prévention des conflits (NDICI 25)</p> <p>2. (CREM 2.21) Nombre de stratégies ou de politiques a) développées/révisées, ou b) en cours de mise en œuvre en matière de gestion de la migration ou de déplacements forcés avec le soutien de l'UE ;</p> <p>3. (CREM 2.23) Nombre d'institutions étatiques et d'acteurs non étatiques soutenus par l'UE dans les domaines de la sécurité, de la gestion des frontières, de la lutte contre l'extrémisme violent, de la prévention des conflits, de la protection de la population civile et des droits de l'homme</p>	<p>1 À déterminer (2023)</p> <p>2 À déterminer (2023)</p> <p>3 1</p>	<p>1 Amélioration (2026)</p> <p>2 Au moins 1 Stratégie (SNGM)</p> <p>3 Au moins 5 institutions étatiques et 10 institutions non étatiques</p>	<p>1 Rapports des opérateurs</p> <p>2 Rapports d Cadre de Résultats Europe dans le Monde (CREM)</p> <p>3 Rapports d Cadre de Résultats Europe dans le Monde (CREM)</p>	<i>Non applicable</i>
Réalisation 1	1 le renforcement des capacités opérationnelles de gestion intégrée des frontières et l'amélioration de la coopération entre les diverses parties prenantes pour mieux gérer le mouvement des personnes et des biens ;	<p>1.1 Nombre de personnes enregistrés par les points de passage frontaliers ventilé par sexe.</p> <p>1.2 Nombre de réunions des interservices entre les diverses parties prenantes en matière de gestion concertée des frontières</p> <p>1.3 Volume d'information partagée interservices (consultation de fichiers et interrogations des bases de données)</p>	<p>1.1 À déterminer (2023)</p> <p>1.2 À déterminer (2023)</p> <p>1.3 À déterminer (2023)</p>	<p>1.1 Augmentation (2026)</p> <p>1.2 Augmentation (2026)</p> <p>1.3 À déterminer (2023)</p>	<p>1.1 Rapport du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) et de l'ARNPTS</p> <p>1.2 Rapport du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation</p>	

					(MIDEC) et de l'ARNPTS 1.3 Rapport du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) et de l'ARNPTS
Réalisation 2	2 Les capacités de gestion et de gouvernance aux niveaux locaux et nationaux des frontières terrestres et maritimes dans le cadre de la gestion migratoire, y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des conventions internationales et des droits humains, sont renforcées ;	2.1 (CREM 2.22) Nombre d'interventions d'assistance financées par l'UE faisant état d'une amélioration de la conformité des systèmes frontaliers et de sécurité avec l'UE/l'acquis de Schengen 2.2 Nombre de réunions de la Commission Nationale et des Commissions Régionales de Gestion des Frontières 2.3 Nombre de personnes des autorités mauritaniennes, au niveau local, dédiées à la gestion et gouvernance des frontières terrestres et maritimes (ventilé par sexe) 2.4 Nombre de personnes des autorités mauritaniennes, au niveau régional, dédiées à la gestion et gouvernance des frontières terrestres et maritimes (ventilé par sexe) 2.5 Nombre de personnes des autorités mauritaniennes, au niveau national, dédiées à la gestion et gouvernance des frontières terrestres et maritimes (ventilé par sexe)	2.1 0 (2023) 2.2 À déterminer (2023) 2.3 À déterminer (2023) 2.4 à déterminer (2023) 2.5 À déterminer (2023)	2.1 +1 (2026) 2.2 Augmentation (2026) 2.3 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026) 2.4 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026) 2.5 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026)	2.1 Rapport des opérateurs 2.2 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) 2.3 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) 2.4 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) 2.5 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)
Réalisation 3	3 Des communautés locales et hôtes, dans une perspective d'intégration et prévention inclusive de conflits aux frontières et de coexistence pacifique, sont renforcées ;	3.1 (CREM 2.28) Nombre d'organisations communautaires de la société civile bénéficiant du soutien de l'UE (ou atteintes par celui-ci).	3.1 À déterminer (2023)	3.1 Augmentation (2026)	3.1.1 Rapports du Cadre de Résultats Europe

		3.2 Nombre de forums et dialogues périodiques	3.2 À déterminer (2023)	3.2 Augmentation (2026)	dans le Monde (CREM) 3.2.2 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)	
Produit 1 lié à la réalisation 1	1.1 Points de passage frontaliers construits, leur interconnectivité assurée et des formations durables mises en place	1.1.1 Nombre de postes construits (% adaptés aux besoins des femmes – notamment toilettes et vestiaires) 1.1.2 Nombre de services de base assurés y compris internet (interconnectivité) 1.1.3 Nombre de formations/mentorats in situ mis en place	1.1.1 À déterminer (2023) 1.1.2 0 (zéro) 1.1.3 0 (zéro)	1.1.1 Augmentation (2026) 1.1.2 à déterminer (2026) 1.1.3 à déterminer ainsi que de l'inclusion des femmes (2026)	1.1.1 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) 1.1.2 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) 1.1.3 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)	Une liste de points de passage frontaliers concernés est validée par l'UE et la Mauritanie
Produit 2 lié à la réalisation 1	1.2 Points de passage frontaliers réhabilités, leur interconnectivité assurée et des formations durables mises en place	1.2.1 Nombre de postes réhabilités (% adaptés aux besoins des femmes) 1.2.2 Nombre de services de base assurés y compris internet (interconnectivité) 1.2.3 Nombre de formations/mentorats in situ mis en place	1.2.1 À déterminer (2023) 1.2.2 À déterminer (2023) 1.2.3 À déterminer (2023)	1.2.1 Augmentation (2026) 1.2.2 Augmentation (2026) 1.2.3 Augmentation ainsi que de l'inclusion des femmes (2026)	1.2.1 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC) 1.2.2 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la	Une liste de points de passage frontaliers concernés est validée par l'UE et la Mauritanie

					Décentralisation (MIDEC) 1.2.3 Rapport de l'opérateur et/ou Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)	
Produit 1 lié à la réalisation 2	2.1 Les capacités de gestion et de gouvernance aux niveaux locaux et nationaux des frontières terrestres y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des conventions internationales et des droits humains sont renforcées	2.1.1 Nombre de personnes formées à la gouvernance et gestion des frontières terrestres et au respect des droits humains au sein des autorités mauritaniennes (ventilation H/F) 2.1.2 Nombre de formations à la gouvernance et gestion des frontières terrestres faites au niveau local ; 2.1.3 Nombre de formations à la gouvernance et gestion des frontières terrestres faites au niveau régional ; 2.1.4 Nombre de formations à la gouvernance et gestion des frontières terrestres faites au niveau national ;	2.1.1 À déterminer (2023) 2.1.2 À déterminer (2023) 2.1.3 À déterminer (2023) 2.1.4 À déterminer (2023)	2.1.1 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026) 2.1.2 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026) 2.1.3 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026) 2.1.4 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026)	2.1.1 Rapports de formation 2.1.2 Rapports de formation 2.1.3 Rapports de formation 2.1.4 Rapports de formation	
Produit 2 lié à la réalisation 2	2.2 Les capacités de gestion et de gouvernance aux niveaux locaux, régionaux et nationaux des frontières maritimes y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des conventions internationales et des droits humains (inclus les droits des femmes) sont renforcées	2.2.1 Nombre de personnes formées à la gouvernance (y compris droits humains et protection) et gestion des frontières maritimes et au respect des droits humains au sein des autorités mauritaniennes (ventilation H/F) 2.2.2 Nombre de formations à la gouvernance (y compris droits humains et protection) et gestion des	2.2.1 À déterminer (2023) 2.2.2 À déterminer (2023) 2.2.3 À déterminer (2023)	2.2.1 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026) 2.2.2 Augmentation en terme de quantité (y compris des	2.2.1 Rapports de formation 2.2.2 Rapports de formation 2.2.3 Rapports de formation 2.2.4 Rapports de formation 2.2.5 Rapport de l'opérateur et/ou	Le gouvernement arrive à clarifier la politique nationale en matière d'Action de l'État en mer (AEM)

		frontières maritimes faites au niveau local ; 2.2.3 Nombre de formations à la gouvernance (y compris droits humains et protection) et gestion des frontières maritimes faites au niveau régional ; 2.2.4 Nombre de formations à la gouvernance (y compris droits humains et protection) et gestion des frontières maritimes faites au niveau national ; 2.2.5 Nombre de recommandations, issues des travaux du groupe de travail technique sur le débarquement et la prise en charge des migrants, mises en œuvre dans le respect des droits humains et des approches de Protection.	2.2.4 À déterminer (2023) 2.2.5 0 (zéro)	femmes) et de qualité (2026) 2.2.3 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026) 2.2.4 Augmentation en terme de quantité (y compris des femmes) et de qualité (2026) 2.2.5 à déterminer (2026)	ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)	
Produit 1 lié à la réalisation 3	3.1 Les communautés locales et hôtes sont renforcées dans une perspective d'intégration et prévention inclusive de conflits aux frontières	3.1.1 (CREM 2.39) Nombre de personnes bénéficiant directement d'interventions soutenues par l'UE visant à réduire les inégalités sociales et économiques (ventilé F/H) 3.1.2 Nombre de Comité villageois créés/renforcés (taux de participation des femmes) ;	3.1.1 À déterminer (2023) 3.1.2 À déterminer (2023)	3.1.1 Augmentation ainsi que de l'inclusion des femmes (2026) 3.1.2 Augmentation ainsi que de l'inclusion des femmes (2026)	3.1.1 Rapports d Cadre de Résultats Europe dans le Monde (CREM) 3.1.2 Rapport de l'opérateur et/ou ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)	

4 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République islamique de Mauritanie.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 90 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S/O

4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE ⁶.

4.4.1 Gestion directe (marchés publics)

L'action prévoit une passation de marché pour l'assistance technique qui sera mobilisée pour accompagner le pays partenaire dans la mise en œuvre des objectifs spécifiques 1 (Le renforcement des capacités opérationnelles de gestion intégrée des frontières et l'amélioration de la coopération entre les diverses parties prenantes pour mieux gérer le mouvement des personnes et des biens) et 2 (Le renforcement des capacités de gestion et de gouvernance au niveau local régional et national des frontières terrestres et maritimes dans le cadre de la gestion migratoire, y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des conventions internationales et des droits humains).

4.4.2 Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM).

Cette mise en œuvre implique en particulier la mise en œuvre de l'objectif spécifique 3 (Le renforcement des communautés locales et hôtes dans une perspective de prévention de conflits aux frontières inclusive et coexistence pacifique).

L'entité a été sélectionnée sur la base des critères suivants :

- Expertise spécifique du secteur, en particulier dans contribution à la révision de la SNGM en Mauritanie et de son plan d'action ;
- Expertise reconnue et son mandat ;
- Ses relations constructives avec les autorités mauritaniennes ;
- Expertise spécifique en Mauritanie et dans la sous-région dans le secteur de la migration.

⁶ www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui fait foi.

Si l'entité envisagée devait être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée.

4.4.3 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif de renforcer la bonne gouvernance de la migration, dans le respect des droits humains, au travers d'un meilleur contrôle et d'une meilleure gestion des entrées et sorties en Mauritanie ainsi que le renforcement des communautés locales et hôtes dans une perspective d'intégration et prévention de conflits aux frontières (OS1, 2 et 3) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République islamique de Mauritanie conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procédera à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, auquel cas la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procédera à un contrôle ex ante des procédures d'octroi de subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, auquel cas les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, l'exécution des marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et pour les subventions.

La contribution financière couvre partiellement, pour un montant de 500 000 EUR, les frais de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière de passation de marchés et d'octroi de subventions. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

Le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ces activités sera le ministère de l'Intérieur et de la décentralisation, Le maître d'œuvre du projet sera le ministère de l'Intérieur et de la décentralisation,

Un régisseur et un comptable, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par le pouvoir adjudicateur pour la gestion et la mise en œuvre du devis-programme, en accord avec le chef de délégation.

En fonction des pouvoirs qui leur sont délégués par l'autorité du pays partenaire qui les a désignés, le régisseur et le comptable élaborent le devis-programme, l'exécutent, passent des marchés, octroient des subventions, engagent les dépenses et effectuent les paiements correspondants.

Le régisseur et le comptable remettent leurs rapports techniques et financiers au comité de direction du projet, le cas échéant, et au ministère de l'Intérieur et de la décentralisation, ainsi qu'une copie au chef de la Délégation de l'UE.

4.4.4 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée à la section 4.4.2. et à la section 4.4.3 avec le partenaire, ou en toute autre circonstance exceptionnelle justifiée, ces parties de l'action pourront être mise en œuvre en gestion directe via des passations de marché publics.

4.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI – Europe dans le monde).

4.6. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'Union (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre – voir section 4.4	
OS 1 - le renforcement des capacités opérationnelles de la gestion intégrée des frontières et l'amélioration de la coopération entre les diverses parties prenantes pour mieux gérer le mouvement des personnes et des biens et OS 2 - le renforcement des capacités de gestion et de gouvernance aux niveaux locaux, régionaux et nationaux des frontières terrestres et maritimes dans le cadre de la gestion migratoire, y compris dans la coopération avec les pays limitrophes et dans le respect des conventions internationales et des droits humains Composés de	5 250 000
Gestion indirecte avec la République islamique de Mauritanie – voir section 4.4.3	4 250 000
Marchés publics (gestion directe) – voir section 4.4.1	1 000 000
OS 3 - le renforcement des communautés locales et hôtes dans une perspective de prévention de conflits aux frontières et coexistence pacifique	750 000
Gestion indirecte avec l'OIM – voir section 4.4.2	750 000
Évaluation – voir section 5.2 Audit – voir section 5.3	200 000
Provision pour dépenses imprévues	170 000
Totaux	6 370 000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un Comité de Pilotage sera créé et/ou utilisé pour identifier/détailler les activités et superviser la mise en œuvre des actions, sous la présidence des autorités mauritaniennes et avec la participation des services concernés de la Commission européenne, représentée par la Délégation de l'UE auprès de la Mauritanie. Le Comité de pilotage se réunira en principe de manière annuelle. Le Comité de Pilotage comprendra des représentants des ministères concernés, d'autres PTF partenaires techniques et financiers actifs sur place et notamment des États membres de l'UE, d'organisation(s) de la société civile représentative(s) des migrant(e)s, ainsi que les partenaires de mise en œuvre. La Commission européenne, avec l'accord de la présidence, pourra

inviter des agences de l'UE (par exemple, Frontex) à participer au Comité de Pilotage. Le Comité s'intégrera dans la mesure du possible aux mécanismes qui seront mis en place par les autorités mauritaniennes pour le pilotage du Plan d'Action de la Stratégie Nationale de Gestion de la Migration. Les activités mises en œuvre par les partenaires de l'action pourront être identifiées au cours d'ateliers participatifs ouverts aux différentes parties prenantes et confirmées par le Comité de Pilotage.

Un comité de suivi technique, associant les autorités mauritaniennes bénéficiaires, les partenaires de mise en œuvre et la Délégation de l'Union européenne se réunira pour assurer le suivi technique de l'action tous les trois mois. En outre, ce volet s'inscrira dans la structure organisationnelle prévue pour l'initiative régionale de l'Équipe Europe « Pour une approche globale des migrations au Maghreb, du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest sur la route Atlantique/Méditerranée occidentale ».

Une assistance technique sera placée auprès du ministère afin de l'assister dans la mise en œuvre des objectifs spécifiques 1 et 2.

Dans le cadre de sa prérogative d'exécution du budget et afin de préserver les intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour régir la mise en œuvre de l'action et peut signer ou s'engager dans des déclarations conjointes, dans le but de renforcer la visibilité de l'Union et de sa contribution à la présente action et d'assurer une coordination efficace.

4.8 Conditions préalables

N/A

5 MESURE DES PERFORMANCES

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport fournit un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et réalisations directes) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données: Les partenaires chargés de la mise en œuvre seront en charge de la collecte et de l'élaboration des données et des informations, dans les secteurs d'intervention de chacun, sur la base des informations disponibles dans les départements ministériels et du système du suivi interne. Les données et informations à produire seront indiquées dans la convention de contribution et dans le contrat d'assistance technique qui seront signés dans le cadre de la présente décision.

5.2 Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, des évaluations à mi-parcours et finale pourront être effectuées pour la présente action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants dans le cadre d'un contrat avec la Commission.

L'évaluation à mi-parcours pourra être réalisée à des fins de résolution des problèmes et d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne les capacités de mise en œuvre des entités sélectionnées, y inclut en ce qui concerne le respect des droits humains et la protection des migrants.

L'évaluation finale pourra être réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que l'action devrait faire l'objet d'une forte appropriation et durabilité.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collabore de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

L'évaluations analysera la manière dont l'action prend en considération une approche basée sur les droits humains et la protection des migrants ainsi que la manière dont elle participe à l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. L'expertise sur les droits humains et l'égalité de genre sera assurée par les équipes d'évaluation

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires. Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027, une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique est adoptée.

Conformément au document «[Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures](#)», publié en 2022, la communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'Union, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'Union et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'Union.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces ressources seront prévues dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Annexe 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une intervention primaire (projet/programme) est un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. La détermination du niveau de l'intervention primaire permettra:

d'articuler les actions ou les contrats en fonction d'une chaîne des résultats attendus et de leur permettre ainsi d'assurer un suivi et un compte rendu efficaces des performances;
de différencier ces actions ou contrats de ceux qui ne produisent pas de résultats en matière de développement directement mesurables, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire des audits, des évaluations);
de disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et de tous les contrats porteurs de résultats.

Les interventions primaires sont indiquées lors de la conception de chaque action par le service responsable (délégation ou unité opérationnelle du siège).

Le niveau de l'intervention primaire choisi peut être modifié (directement dans OPSYS) et la modification ne constitue pas une modification du document d'action.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme (cochez l'une des quatre options suivantes);

Niveau Action (appui budgétaire, financement mixte)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette action